

ASSOCIATION DIRECTISSIMO 59

Association d'achats groupés de produits alimentaires de qualité directement auprès des producteurs.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

adopté par l'assemblée générale réunie à Hergnies le 12 octobre 2018

OBJECTIFS

Le premier objectif est de permettre à des producteurs de continuer à vivre de leur travail et donc d'exister. Les producteurs familiaux, utilisant des techniques de culture les plus saines possibles, mais n'ayant pas la structure pour écouler leur production directement, se voient proposer par la grande distribution des prix couvrant à peine leurs charges et souvent même en dessous.

Les prix fixés en commun doivent leur permettre de faire vivre leur exploitation, la vente en direct supprimant les frais des différents intermédiaires.

Le second étant de permettre aux adhérents de bénéficier de produits de qualité à un prix correct, en connaissant les lieux de production, le producteur et les méthodes de culture ou d'élaboration des produits. L'organisation de l'association doit limiter au maximum tout frais supplémentaire.

C'est comme si chaque adhérent passe commande directement au producteur, mais pour réduire les coûts de transport et de livraison, ces dernières sont organisées et livrées au siège de l'association.

Dans le même esprit, si un adhérent commande des produits pour d'autres personnes, c'est à ceux-ci de venir retirer leur commande chez l'adhérent. Chacun doit participer, nous ne faisons pas de la vente, il n'y a pas de clients, seulement des adhérents et leurs ayants droit.

Et pour limiter au maximum la charge de travail et de disponibilité des organisateurs, la circulation des informations se fera au maximum d'une manière automatisée, par courriel et SMS. Ce sont les adhérents qui doivent venir régler et récupérer leurs commandes au siège ou tout autre lieu de diffusion qui leur sera communiqué..

L'ADHÉSION

L'adhésion se fera sous forme de cotisation annuelle. Cette cotisation permettra de couvrir les frais de gestion administrative, de la tenue du compte, de contracter une assurance et d'engager et de développer tous autres moyens permettant de mieux faire connaître l'association, son fonctionnement, les producteurs partenaires et les produits.

LE COMPTE BANCAIRE DE L'ASSOCIATION

Un compte courant a été ouvert au Crédit mutuel auprès de l'agence de VIEUX CONDÉ le 16/9/2014. Ce compte servira d'une part au dépôt des sommes collectées par les adhésions ; d'autre part aux encaissements du montant des commandes, qui se feront en liquide ou en chèques au nom de l'association (avec indication au dos du produit) et aux règlements des producteurs.

LES COMMANDES

La totalité des encaissements de chaque produit sera intégralement reversé au producteur sur son compte bancaire.

Les producteurs intègrent les taxes et les frais d'expédition dans leur montant.

Les adhérentes et adhérents et leurs ayants droit peuvent commander la quantité utile à leur usage personnel, mais en aucun cas ils ne doivent en revendre pour en tirer un profit financier. Si cela était avéré, l'adhérent serait exclu de l'association (le versement de son adhésion restant acquise à l'association) et ne pourrait pas y ré-adhérer.

Les quantités par adhérents peuvent être limitées en fonction des volumes de livraisons possibles.

Les commandes, seront enregistrées dans l'ordre de réception et seront refusées une fois le volume de livraison atteint. S'il advenait et que le produit fasse l'objet de plusieurs arrivages successifs, une rotation sera mise en place pour que chacun puisse en bénéficier à tour de rôle.

Pour chaque livraison prévue, les adhérentes et adhérents seront contactés soit par téléphone ou SMS soit par courriel ou pourront trouver les informations sur le site internet de l'association, pour qu'ils puissent passer commande.

LA LIVRAISON

Les tarifs seront fixés par emballages d'origine complets, caisses ou cartons. Ils pourront être déclinés par lot ou à l'unité.

Dès que leur date de réception est connue, les adhérents sont informés par téléphone, SMS, courriel et via le site internet de la date à laquelle ils doivent venir récupérer la marchandise, au siège de l'association ou chez les adhérentes ou adhérents qui servent de relai à la diffusion.

Dans le cas de produits périssables, tels que des fruits ou du fromage, si l'adhérent ne récupère pas dans les délais fixés, sa commande sera revendue et l'adhérent en sera averti.

LIMITES DE RESPONSABILITÉ DE L'ASSOCIATION

En cas d'arrivée de produits défectueux, emballages défectueux, produits manquants, après réserve et remarques écrites sur le bon de livraison auprès du livreur. La facture sera mis en débat avec le producteur qui se retournera éventuellement vers le transporteur si c'est le transport qui est en cause ou qui sera invité à diminuer sa facture s'il est à l'origine des dommages constatés.

Adopté en assemblée générale réunie à Hergnies, le 12 octobre 2018

Luciana POPULIN
Présidente



Michel KOPP
Secrétaire

